



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Treizième session

Rome, 16-20 avril 2018

Commerce électronique – Activités de la CIPV en matière de
commerce électronique

Point 11.6 de l'ordre du jour

Document élaboré par le Secrétariat de la CIPV

I. Contexte

1. La question du commerce électronique des végétaux a été examinée à la vingt-deuxième Consultation technique des organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) (2010)¹. Suite à ces recommandations, le Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre (IRSS) a réalisé, en 2012, une étude sur les risques phytosanitaires liés au commerce électronique de végétaux². Lors de la septième session de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP), tenue en 2012, une séance spéciale a été consacrée à la question du commerce électronique. Celle-ci a été examinée à la huitième session de la CMP et, à l'issue d'une consultation supplémentaire, la CMP a adopté, à sa neuvième session, la recommandation 014/14 sur le commerce électronique des végétaux et autres articles réglementés³.

¹ Le rapport de la vingt-deuxième Consultation technique des organisations régionales de la protection des végétaux est disponible à l'adresse suivante:

<https://www.ippc.int/fr/2010--22nd-tc-among-rpos/> (en anglais).

² L'étude de l'IRSS sur les risques phytosanitaires liés au commerce électronique de végétaux peut être consultée à l'adresse suivante:

<https://www.ippc.int/fr/irss/activities/2/> (en anglais).

³ La recommandation 014/14 formulée par la CMP à sa neuvième session est disponible à l'adresse suivante:

https://www.ippc.int/sites/default/files/documents/20140127/cpm_2014_14_cpm_recommandations_2014-01-26_201401270647--202.46%20KB.pdf (en anglais).

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

2. Une séance spéciale a été organisée lors de la douzième session de la CMP (2017), dans l'objectif de:

- mettre l'accent sur la recommandation formulée par la CMP (à sa neuvième session) sur le commerce électronique et sur l'état d'avancement de sa mise en œuvre;
- sensibiliser au risque phytosanitaire associé au commerce électronique;
- mettre en commun des données d'expérience concernant les risques associés au commerce électronique afin:
 - d'élaborer des mécanismes permettant de collaborer avec les fournisseurs opérant en ligne en vue de réduire les risques phytosanitaires;
 - de promouvoir l'application de la recommandation par les clients et les fournisseurs opérant en ligne;
 - de renforcer la coordination avec les services de courrier postal et de livraison rapide;
 - de souligner les risques phytosanitaires liés à la filière;
 - de faciliter la mise en œuvre de la recommandation formulée par la CMP lors de sa neuvième session.

3. La session a été l'occasion de présenter les dernières initiatives menées dans le domaine du commerce électronique par des organisations internationales, par exemple l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et la Convention sur la diversité biologique (CDB).

4. Pour la première fois, des parties prenantes clés du secteur privé, à savoir Global Express Association (qui rassemble les principales sociétés de transport, dont DHL, FedEx et UPS) et eBay, l'un des principaux acteurs du commerce électronique, ont donné leur point de vue et ont reçu des recommandations relatives à la prise en compte des questions phytosanitaires dans leurs activités.

5. Les organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) d'Australie et de République de Corée ont mis en commun leurs données d'expérience en matière de sensibilisation à la question de la gestion des risques phytosanitaires liés au commerce électronique et de technologies utilisées dans ce domaine. Une table ronde a été organisée, au cours de laquelle les participants ont réfléchi aux activités qui pourraient permettre d'approfondir de manière concrète la mise en œuvre de la recommandation de la CIPV relative au commerce électronique. Au cours de sa douzième session, la CMP a demandé au Bureau de réfléchir, lors de sa réunion de juin 2017, à la voie qu'il convient de suivre⁴.

6. Lors de la séance spéciale organisée dans le cadre de la douzième session de la CMP (2017) sur le thème du commerce électronique, de nouvelles actions, résumées dans l'annexe 1, ont été proposées. Elles consistent notamment à:

- améliorer la collaboration entre les organisations internationales;
- intensifier la collaboration au niveau national;
- définir les risques et les notifier aux fournisseurs en ligne;
- favoriser la participation des sociétés de livraison rapide (DHL Express, FedEx, UPS, TNT);
- sensibiliser les fournisseurs, les transporteurs et d'autres organismes ainsi que le grand public.

7. Les recommandations relatives au commerce électronique formulées par la CMP à sa douzième session figurent à l'annexe 1.

⁴ CIPV CMP (douzième session) (2017), séance spéciale organisée sur le thème du commerce électronique de végétaux, Incheon (Corée)
<http://phytosanitary.info/activity/ipcc-cpm-12-2017-e-commerce-internet-trade-plants-special-topic-session-held-incheon-korea> (en anglais).

II. Conclusions de la réunion de juin du Bureau de la CMP

8. Au cours de sa réunion de juin 2017, le Bureau de la CMP a organisé une téléconférence sur le thème du commerce électronique. William John Gain (Banque mondiale), Ana Hinojosa (OMD), Mike Carson (eBay), Corry Martin (Service d'inspection de santé animale et végétale du Département de l'agriculture des États-Unis, USDA-APHIS) et Deepmar Miost (Global Express Association) ont participé à la téléconférence. Les participants ont mis en commun leurs données d'expérience concernant la réglementation des envois effectués en ligne et les mesures à prendre en cas de non-respect de la réglementation, y compris dans les cas suivants: déclaration inexacte relative aux importations de biens, contrefaçon, évasion fiscale, méconnaissance des réglementations relatives aux importations et aux exportations, exemption de droits de douanes et commerce illégal de produits interdits.

9. Le Bureau a recommandé de traiter les questions relatives au commerce électronique dans le cadre de l'Accord sur la facilitation des échanges et a proposé au Secrétariat de mener les actions suivantes en collaboration avec les membres du Bureau:

- 1) Élaborer une fiche d'information concise sur le thème du commerce électronique à l'intention des ONPV et rédiger, en coopération avec l'APHIS, une liste de contact des parties prenantes et des sites web qui mènent des activités commerciales en ligne en vue de la publier sur le Portail phytosanitaire international (PPI), sur des pages à accès limité.
- 2) Prendre contact avec d'autres acteurs du commerce en ligne (par l'intermédiaire de leur directeur si besoin), par exemple Amazon, pour souligner l'importance de la question.
- 3) Inviter l'Union postale universelle (UPU) à collaborer.
- 4) Fournir des informations normalisées à ces parties prenantes ainsi qu'une liste des principaux produits échangés qui présentent un risque phytosanitaire et des indications sur la marche à suivre pour prendre contact avec les ONPV compétentes.
- 5) Participer aux sous-groupes de l'OMD qui réunissent des fournisseurs opérant à différentes étapes de la filière commerciale. Le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités pourrait sélectionner des participants qui s'exprimeraient sur des sujets clés. Des représentants de la FAO pourraient également intervenir.
- 6) Instaurer un programme de travail cadre relatif au commerce électronique, à la certification ePhyto, à l'évaluation de la capacité phytosanitaire (ECP) et à d'autres questions dans le cadre de l'Accord sur la facilitation des échanges et de la Banque mondiale; assurer la collaboration entre les trois organisations sœurs; organiser le séminaire de la CIPV pendant la réunion du Groupe de la planification stratégique conjointement avec la Banque mondiale. Le Bureau devrait ensuite réfléchir de nouveau à la possibilité de mener des actions plus concrètes.
- 7) Élaborer une publication conjointe avec l'OMD sur la base du manuel de l'OMD.
- 8) Élaborer un projet de résumé et un plan d'action pour les trois prochaines années concernant l'Accord sur la facilitation des échanges, plan d'action qui contiendrait des recommandations en matière de commerce électronique (pas de financements disponibles à ce jour). Le plan d'action sera examiné pendant la réunion d'octobre du Groupe de la planification stratégique et déboucherait sur l'organisation d'une conférence ou d'un symposium en 2020 sur le thème de la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges.

III. Participation au groupe de travail de l'OMD sur le commerce électronique

10. Le 11 octobre 2017, le Secrétariat de la CIPV a participé à la réunion du groupe de travail de l'OMD sur le commerce électronique, qui s'est tenue à Bruxelles (Belgique). La réunion était consacrée à la présentation des activités du groupe de travail.

11. Des contacts ont été établis avec Amazon, l'Association du transport aérien international (AITA), Alibaba et l'UPU.

12. L'OMD a émis une appréciation positive au sujet de l'élaboration d'un manuel commun relatif à la santé des végétaux et au commerce électronique.

IV. Conclusions du Groupe de la planification stratégique et de la réunion d'octobre du Bureau de la CMP

13. Le Groupe de la planification stratégique a été informé des activités en cours et des activités prévues dans le domaine du commerce électronique.

14. Les activités suivantes, qui se caractérisent par leur aspect concret, ont été proposées:

- accroître la coopération avec les institutions et les parties prenantes (dans le cadre de réunions);
- élaborer une fiche d'information sur le thème du commerce électronique à l'intention des ONPV ainsi qu'une liste de contact des parties prenantes et des sites web qui mènent des activités dans le domaine (en coopération avec l'APHIS);
- fournir des informations normalisées à ces parties prenantes ainsi qu'une liste des principaux produits et des indications sur la marche à suivre pour prendre contact avec les ONPV compétentes;
- élaborer une publication conjointe avec l'OMD (l'OMD a donné son accord);
- créer une page web sur le PPI consacrée au thème du commerce électronique;
- réaliser une vidéo ou des tutoriels pour mieux faire connaître le commerce électronique;
- mettre en place un groupe de travail *ad hoc* réunissant des parties prenantes compétentes;
- étudier la possibilité d'harmoniser la méthode d'évaluation du risque avec celle des deux organisations sœurs, sur la base de la méthode utilisée par l'OMD.

15. Le Groupe de la planification stratégique et le Bureau ont, lors de la réunion d'octobre de ce dernier, demandé que le coût de ces activités soit évalué et que la question fasse l'objet d'autres discussions pendant les réunions de décembre et de juin du Bureau de la CMP. Le Bureau est convenu qu'aucune activité ne sera menée en l'absence de ressources extrabudgétaires.

V. Recommandations formulées lors de la première réunion du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités

16. Le Comité a examiné les activités qui pourraient être menées dans le domaine du commerce électronique et est convenu ce qui suit:

- le Comité devrait coordonner les diverses activités menées dans le domaine du commerce électronique afin d'assurer une collaboration optimale entre tous les groupes concernés;
- une réunion virtuelle de l'ensemble des parties prenantes concernées devrait être organisée en vue de repérer les lacunes en matière de ressources techniques et de planifier la mobilisation de ressources de manière coordonnée en ciblant différents publics (fiche d'information, publication, vidéo, etc.);
- les services postaux, SYDONIA (Système douanier automatisé) et la Banque mondiale peuvent contribuer aux futures activités relatives au commerce électronique;
- un appel devrait être lancé en vue de réunir des ressources techniques relatives au commerce électronique, lesquelles seraient publiées sur la page internet PhytoSanitary.info après examen approfondi par le Comité;
- une collaboration devrait être engagée avec l'unité de la FAO chargée de la sécurité sanitaire des aliments;
- l'évaluation du risque menée par les trois entités sœurs et l'OMD devrait être effectuée avec davantage de clarté. Le système qui permet de désigner certains produits comme devant faire l'objet d'une inspection plus approfondie et d'une évaluation du risque devrait être ciblé et la possibilité d'examiner cette question avec l'OMD et les organisations sœurs devrait être étudiée.

17. La CMP est invitée à examiner l'ensemble des actions menées par le Secrétariat dans le domaine et à:

- 1) *prendre note* des activités menées;
- 2) *demander* au Bureau de réfléchir à un plan de travail en matière de financement des projets (en l'absence de ressources extrabudgétaires, le Secrétariat ne mènera pas d'action particulière dans ce domaine);
- 3) tenir le Secrétariat de la CIPV au courant des actions connexes menées dans le domaine du commerce électronique dans leur région, le cas échéant.

Annexe 1: Proposition de collaboration dans le domaine du commerce électronique faisant suite à la séance spéciale organisée lors de la douzième session de la CMP (2017)

1. La séance spéciale organisée lors de la douzième session de la CMP (2017) sur le thème du commerce électronique a abouti à la formulation des recommandations suivantes.

Améliorer la collaboration entre les organisations internationales

- La CIPV devrait continuer de suivre la question des risques phytosanitaires liés au commerce électronique et la mise en œuvre de ses recommandations.
- Il convient de suivre les échanges des membres relatifs au commerce électronique, y compris en ce qui concerne la possibilité de repérer des lacunes en matière de règles commerciales relatives au commerce électronique de végétaux et de produits végétaux.
- Il faudrait poursuivre l'échange d'informations entre les secrétariats et contribuer aux échanges menés sur le thème du commerce électronique dans les structures de l'OMC, de l'OMD, de la CDB et d'autres entités, par exemple au sujet d'une éventuelle participation de la CIPV au groupe de travail de l'OMD sur le commerce électronique.
- La CIPV devrait encourager les autres organisations de normalisation (Codex, OIE) à étudier ou repérer les risques liés au commerce électronique et à élaborer les recommandations nécessaires.
- Il convient d'élaborer une méthode d'évaluation du risque commune pour améliorer le ciblage (en s'appuyant sur les efforts déployés par l'OMD dans ce domaine).
- Il faudrait élaborer d'autres orientations et encourager les fournisseurs en ligne et d'autres acteurs à participer (en harmonisant les orientations avec celles qui existent déjà, par exemple celles élaborées dans le cadre de la réunion d'experts organisée par la CDB en décembre 2017 sur le thème du commerce électronique).
- Il convient de fournir des informations aux membres du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (Comité SPS) au sujet des travaux et des recommandations de la CIPV relatifs au commerce électronique.

Approfondir la collaboration au niveau national

- La collaboration entre les ONPV et les douanes devrait être approfondie au niveau national.
- La participation aux différents forums devrait être améliorée en vue de sensibiliser les organismes présents aux frontières, les sociétés de transport et d'autres parties prenantes nationales.
- Il convient de participer au comité chargé de la question de la facilitation des échanges commerciaux (dans le cadre de l'accord de l'OMC sur la facilitation des échanges) afin de sensibiliser un large public à la question du commerce électronique.

Repérer les risques et les notifier aux fournisseurs en ligne

- Il convient de faire part aux fournisseurs des principales préoccupations soulevées par les produits vendus en ligne, au niveau régional ou national:
 - le Secrétariat de la CIPV devrait mettre en place, conjointement avec les acteurs du commerce électronique, un modèle et une procédure concernant les fournisseurs en ligne pour permettre aux parties contractantes de signaler leurs principales préoccupations;
 - le Secrétariat de la CIPV devrait fournir des informations à l'ensemble des ORPV et des ONPV sur l'utilisation du modèle;
 - le Secrétariat de la CIPV devrait recueillir les observations relatives aux bonnes pratiques en matière de notification et publier un rapport annuel qui aura été élaboré avec des acteurs du commerce électronique.

Favoriser la participation des sociétés de livraison rapide (DHL Express, FedEx, UPS, TNT)

- Les transporteurs devraient fournir des informations précises sur leurs expéditions en ligne pour permettre aux clients et aux organismes d'effectuer une évaluation du risque.
- Il convient de suivre et de tracer les colis considérés comme suspects par les autorités ainsi que de les retirer de la circulation afin de les analyser.
- (Il faudrait fournir aux douanes des sites adéquats et contrôlés sur lesquels elles pourraient analyser les colis de manière efficace.)
- Il convient de fournir aux autorités les informations disponibles au sujet des expéditeurs et des destinataires des colis contenant des biens qui peuvent poser des risques phytosanitaires (sous réserve des limites établies par la législation).
- Les comptes des clients considérés par les autorités comme récidivistes devraient être fermés (sous réserve des limites établies par la législation).

Sensibiliser les fournisseurs, les transporteurs et d'autres organisations ainsi que le grand public

- Il convient de créer une page sur le site web de la CIPV consacrée au thème du commerce électronique et d'établir un point de contact pour l'échange d'informations supplémentaires.
- Le Secrétariat de la CIPV devrait, en coopération avec le secteur du commerce électronique et les organisations internationales compétentes, élaborer des vidéos, des manuels, des cours en ligne ou des tutoriels exposant les risques phytosanitaires liés au commerce électronique.